

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Régulièrement convoqué en date du 18 novembre 2025, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 25 novembre 2025 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

Etaient présents : JP. CULOS, S. MAZAS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, S. PRADELLES, M. PLANA, M.J. SCHIFANO, A. TAHRI, C. SCHIFANO, D. DOUMERC, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE

Absents excusés : A. SECULA, C. PAVAILLER, C. DEBONS, JC. MALTHE, J.F. MULLER, A. CIERCOLES, E. UMUTESI, ME. ORRIT RAYSSAC, I. CERE, JC. LAPASSE, H. DUTKO

Pouvoirs

C. PAVAILLER à C. CLERGEAU
J.F. MULLER à S. MAZAS
A. SECULA à A. TAHRI
C. DEBONS à C. SCHIFANO
JC. MALTHE à JP. CULOS
E. UMUTESI à P. PLICQUE
I. CERE à O. RACAUD
JC. LAPASSE à RM MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : Mme C. CLERGEAU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE du JOUR :

1. Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025
2. Commande publique – Marché public de prestations des assurances – Signature des contrats
3. Commande publique – Déclaration sans suite du marché pour la construction d'un club house
4. Finances publiques – Décision modification n°2
5. Finances publiques – Crèche scoubidou – Convention d'objectif 2026-2028
6. Finances publiques – Modification des attributions de compensation pour 2025 – C3G
7. Autres domaines de compétences des communes – Approbation des statuts et adhésion à la mission « développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique
8. Questions diverses

1- Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- Commande publique – Marché public de prestations d'assurances – Signature des contrats

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a conclu un contrat d'assistance à la passation des marchés de prestations d'assurances pour les besoins de la commune, avec la société PROTECTAS, sise 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY, compte tenu de l'arrivée à terme au 31 décembre 2025 des marchés d'assurances (dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes et protection juridique des agents et des élus).

Par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 9 avril 2025 au BOAMP et au JOUE ainsi qu'au journal d'annonces légales emarchéspublics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de l'attribution des marchés publics d'assurances suivants :

- Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 Responsabilité et risques annexes (Prestation supplémentaire éventuelle : protection juridique des personnes morales)
- Lot n°3 Protection juridique des personnes physiques

Monsieur le Maire précise que les marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

La date limite de réception des plis a été fixée au 22 mai 2025 à 12h00. Au total, 8 offres ont été remises. L'analyse des offres a été confiée au cabinet PROTECTAS.

Lors de sa séance en date du 21 novembre 2025, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Compagnie d'assurance attributaire	Montant de la prime annuelle 2026
Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	22 967.08 € TTC Taux HT en €/M2 : 1.21 €/M2
Lot n°2 Responsabilité et risques annexes + Prestation supplémentaire éventuelle : protection juridique des personnes morales ou lot n°2 Responsabilité et risques annexes sans la Prestation Supplémentaire Eventuelle : protection juridique des personnes morales	SMACL ASSURANCES	7 082.47 TTC Taux HT en % : 0.49 % PSE : 1 474.20 TTC

Lot n°3 Protection juridique des personnes physiques	2 C COURTAGE(courtier) CFDP	154.09 TTC
Montants totaux des marchés d'assurance pour l'année 2026 (avec Prestation Supplémentaire Eventuelle)		31 677 .84 TTC

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat,

VU le rapport d'analyse des offres de la société PROTECTAS et ses annexes,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics d'assurances attribués par la CAO aux sociétés figurant dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le(s) attributaire(s) pressenti(s) devront fournir les documents justificatifs prévus par le code de la commande publique dans le délai imparti par l'acheteur avant la signature du marché.
- VALIDE le montant total des marchés d'assurances pour les lots n°1 , 2 et 3 qui s'élève à 31 677 .84 TTC avec PSE pour l'année 2026.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3- Commande publique – Déclaration sans suite du marché pour la construction d'un club house

Le Maire rappelle au Conseil que par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 juillet 2025 aux journaux d'annonces légales emarchéspublics et la Dépêche du Midi, un marché à procédure adaptée a été lancé en vue de l'attribution des marchés publics de travaux pour la construction d'un club house de rugby.

La procédure est allotie comme suit :

- Lot n°1 Terrassement, Vrd et espaces verts
- Lot n°2 Gros œuvre, charpente, couverture, zinguerie, serrurerie
- Lot n°3 Menuiseries, extérieures et intérieures
- Lot n°4 Electricité, Chauffage et ventilation
- Lot n°5 Plomberie, Sanitaire
- Lot n°6 Peinture revêtements sols et murs

La date limite de réception des plis a été fixé au mardi 25 septembre 2025 à 12 heures 00.

19 plis ont été remis dans cette procédure sur l'ensemble des lots.

Le code de la commande publique autorise la personne compétente pour attribuer le marché à abandonner la procédure de passation à tout moment avant l'attribution du marché en la déclarant sans suite à condition d'être motivé par une raison d'intérêt général.

Ce motif peut être de nature économique, technique, juridique à condition de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article L.3 du code de la commande publique).

En l'espèce, le montant des offres remises dépassaient largement l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux estimée par la maîtrise d'œuvre pour ce projet. Aussi, le besoin de l'acheteur (le projet) doit être en partie redéfini afin de rendre le projet compatible avec une nouvelle enveloppe.

Les modifications consistent notamment en la transformation de l'isolation thermique par l'extérieur par une isolation par l'intérieur avec création d'un lot plâtrerie et la création d'un lot charpente couverture, la prise en compte des remarques du bureau de contrôle concernant les sanitaires mixtes et PMR, la suppression des aménagements extérieurs et de l'auvent, la suppression de certains aménagements intérieurs (placard, plan de travail cuisine etc.), et la modification de certaines menuiseries et de percements. Les élus en charge du projet ont validé l'ensemble de ces modifications.

Ces modifications portent l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 234 281 euros HT.

Les candidats à la procédure devront être informés qu'il ne sera pas donné pour donner suite à cette consultation pour la raison économique sus évoquée.

VU l'article R.2185-1 et suivants du code de la commande publique,

Madame MARTINEZ FUENTE pose la question pourquoi la commission sécurité est passée.

Monsieur le Maire précise que cette commission concerne le bâtiment de la Mairie dans son ensemble et qu'il est ressorti de ce rapport entre autres que les associations doivent quitter les lieux.

Madame MARTINEZ FUENTE s'interroge sur l'enveloppe qui augmente alors que les modifications apportées sont à la baisse (moins de travaux prévus qu'initialement).

Monsieur GARRIGUES précise que l'estimation réalisée au départ était trop basse et il est nécessaire d'avoir un recalage économique de l'opération.

Madame MARTINEZ FUENTE demande pourquoi initialement l'isolation était prévu en extérieur.

Monsieur GARRIGUES précise que la technique est plus performante mais aussi beaucoup plus chère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

- VALIDE la déclaration sans suite de la procédure pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 pour un motif économique impliquant la modification du besoin.
- AUTORISE le Maire à signer la déclaration sans suite de la procédure tel que présenté ci-dessus.
- PRECISE que les entreprises candidates à la procédure adaptée seront informées dans les plus brefs délais de la décision d'abandon de procédure et qu'un marché à procédure adaptée sera publié sur la base du dossier de consultation des entreprises modifié et validé par les élus.

- ANNONCE que le nouveau montant estimé du coût des travaux est de 234 281€ HT soit 281 137.20€ TTC
- DIT que le nouveau montant de l'autorisation de programme est désormais de 323 000€ (travaux et études sans aléas).
- PRECISE que ce montant devra être inscrit au BP 2026.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

4- Finances publiques – Décision modificative n°2

Afin de pouvoir réaliser les écritures d'amortissements ainsi que les reprises de subventions sur les chapitres d'ordre, mais également mandater les payes du mois de décembre 2025 il est nécessaire de faire une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13913 (040) - 01 : Départements	434,82	28031 (040) - 01 : Frais d'études	790,00
13918 (040) - 01 : Autres	140,51	281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publi	232,00
2805 (040) - 01 : Licences, logiciels, droits s	463,50	281351 (040) - 01 : Bâtiments publics	8 001,18
28128 (040) - 01 : Autres agencements et a	9 238,35	28152 (040) - 01 : Installations de voirie	101,00
		2815741 (040) - 01 : Instal. matériel outil	100,00
		281578 (040) - 01 : Autre matériel technique	184,00
		281841 (040) - 01 : Matériel de bureau et m	107,00
		28188 (040) - 01 : Autres	762,00
	10 277,18		10 277,18

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6188 (011) - 01 : Autres frais divers	-88 000,00	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	575,33
64111 (012) - 01 : Rémunération principale	88 000,00	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	9 238,35
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	10 277,18	7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.in	463,50
	10 277,18		10 277,18
Total Dépenses	20 554,36	Total Recettes	20 554,36

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 et le Règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 23-20215 du conseil municipal en date du 8 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire et Madame CLERGEAU expliquent l'augmentation de la masse salariale : rupture conventionnelle, reprise maladie professionnelle, indemnités de chômage à payer, des cotisations sociales en augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°2 telle que présentée,
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5- Finances publiques – Crèche scoubidou – Convention d'objectifs 2026-2028

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'objectifs avec l'Association Scoubidou.

Afin de maintenir une diversification des modes d'accueil des jeunes verfeillois, la Commune de Verfeil promeut depuis de nombreuses années l'accueil du jeune enfant par un système de subventionnement de la crèche Scoubidou, venant en complément des modalités habituelles de financement des crèches associatives assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et par les familles.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La commune a signé une convention d'objectifs avec l'association Crèche Scoubidou définissant les conditions dans lesquelles la Commune de Verfeil lui apporte son soutien dans ses activités de gestion de la crèche. Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DONNE à M. le Maire l'autorisation de signer la convention d'objectifs 2026-2028 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,
- DECIDE d'octroyer à l'Association Crèche Scoubidou une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé chaque année lors du vote des subventions aux associations
- APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association pour la période 2026-2028.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6- Finances publiques – Modification des attributions de compensation pour 2025 – C3C

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires

a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2024/2025 l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025
VERFEIL	289 556,00 €	39 060,00 €	250 496,00 €

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération n°2025-10-103 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 23 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2025

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7- Autres domaines de compétences des communes – Approbation des statuts et adhésion à la mission « développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique (Annexe 3)

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du

département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de

l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Madame MARTINEZ FUENTE demande quelle est la différence entre cette instance et Fibre 31.

Monsieur CULOS répond que Fibre 31 sert au déploiement de la fibre et c'est une instance qui découle de Haute Garonne Numérique, qui eux vont s'occuper de la gestion du réseau.

Madame MARTINEZ FUENTE dit que le déploiement a été mal fait et surtout n'est pas encore terminé pour certaines habitations. Elle demande si Haute Garonne Numérique va se substituer à Fibre 31.

Monsieur SCHIFANO précise qu'il faut différencier le déploiement du raccordement, il s'agit de deux missions différentes gérées par des entités différentes. Aussi, en cas de problème de raccordement c'est les opérateurs réseaux qu'il est nécessaire de contacter et souvent qui prennent le relais.

Monsieur GARRIGUES rappelle qu'il existe une plateforme sur Haute Garonne Numérique pour faire des signalements en cas de problème.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

- DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- ADOPTE les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- S'ENGAGE à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- DIT que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- DESIGNNE comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :
 - o Monsieur Francis GARRIGUES, Adjoint au Maire
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

8- Questions diverses